



TRAVAIL DU DIMANCHE, TRAVAIL DE NUIT : ABANDON SANS CONDITIONS DU PROJET DE LOI MACRON !

La réponse du gouvernement à la manifestation importante des salariés du commerce le 14 novembre ne s'est pas faite attendre. Quelques heures après, le projet de loi concernant la déréglementation des horaires était publié.

Les propositions faites par Emmanuel Macron, ministre de l'économie, ne nous surprennent pas : le projet de loi organise purement et simplement la fin du jour de repos fixe et commun des salariés le dimanche et la généralisation du travail de nuit.

En bref, ce qu'il faut retenir du projet :

- La création de Zones Touristiques Internationale par décret du gouvernement. Travail de nuit (jusqu'à minuit pour l'instant) et du dimanche y sont autorisés.
- L'extension des zones touristiques existantes. Ouverture de tous les dimanches
- ouverture les dimanches des magasins dans les gares
- cinq dimanches annuels d'ouverture permis à tout le commerce plus sept sur demande
- Les majorations prévues par la loi concernent uniquement les horaires de soirée. D'éventuelles compensations pour les dimanches sont renvoyées à d'hypothétiques accords d'entreprises.
- Les établissements de moins de 20 salariés (80% du commerce à Paris) sont exonérés de compensations au travail dominical.

Dans le même temps, Alexandre Bompard, patron de la FNAC, en rajoutait une couche en réclamant une dérogation pour ouvrir les commerces culturels tous les dimanches. Nous avons déjà évoqué dans le tract qui appelait au 1^{er} mai 2014 la menace particulière qui pesait sur les salariés des enseignes de produits culturels après la dérogation accordée au bricolage. Nous y sommes !

Chacun comprendra l'urgence de faire abandonner ce projet de loi pour sauvegarder nos conditions de vie et de travail. Nous avons démontré la capacité des travailleurs du commerce à se mobiliser : nous devons être plus nombreux mardi 16 !

Les organisations syndicales du commerce parisien ont fait du 16 une mobilisation régionale et interprofessionnelle. Le projet de loi est présenté officiellement au conseil des ministres le 10 décembre. **Nous devons faire en sorte qu'il n'arrive pas à l'assemblée nationale. Par la mobilisation exigeons son abandon !**

Un préavis de grève couvre la participation à la mobilisation, aucune sanction ne peut être prise par l'employeur si vous vous rendez à la manifestation.

**LE RENDEZ-VOUS GIBERT JOSEPH EST FIXE A 10H, MARDI 16 DECEMBRE
DEVANT LA LIBRAIRIE**

**NOUS REJOINDRONS LE DEPART DE LA MANIFESTATION A 11H DEVANT LES
GALERIES LAFAYETTES EN DIRECTION DE REPUBLIQUE**

**UNE ASSEMBLEE GENERALE AURA LIEU A LA FIN DE LA MANIFESTATION
POUR DECIDER ENSEMBLE DE LA SUITE DE LA MOBILISATION**